



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 061 spécial publié le 15 juin 2016

Sommaire affiché du 15 juin 2016 au 14 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DPAT

- Arrêté n° 2016-PREF-DPAT/3-0539 du 13 juin 2016 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

CABINET

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS-490 du 15 juin 2016 modifiant la désignation des agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes

MCP

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-060 du 13 juin 2016 (DDFIP-044) Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-061 du 13 juin 2016 (DDFIP-045) Portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, Administrateur général des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur

DCSIPC

- Arrêté 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n°496 du 14 juin 2016, portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE/FPSC)

-Arrêté 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n°497 du 14 juin 2016, portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE/FPSC)

DRCL

- Arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL 422 du 13 juin 2016 mettant en demeure la société Chédeville- Charcuterie de Paris de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 pour son établissement situé à COURCOURONNES

ARS

- Arrêté n°ARS 91/2014/OS-89 en date du 13 novembre 2014 portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Orsay

- Arrêté n°ARS 91/2016/OS-15 en date du 10 mars 2016 portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier des Deux Vallées

- Arrêté n°ARS 91/2016/OS-38 en date du 02 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'arpajon

DDCS

- Arrêté n°2016-DDCS-91-52 du 14 juin 2016 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

- Arrêté n°2016-DDCS-91-53 du 14 juin 2016 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE POLICE – CABINET

- Arrêté n° 2016-00561 portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DPAT/3-0539 du 13 juin 2016
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément 2016-01

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2016-PREF-DPAT/3-0068 du 18 janvier 2016 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière.

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 10 juin 2016 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-0109 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement du chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Sébastien PARISET, gérant de la société « AMP DEPANNAGES » située 8 B route de la Folie Bessin – D 35 à MARCOUSSIS (91), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : Les installations de la société « AMP DEPANNAGES » sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Sébastien PARISET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est **valable un an**. L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTE n°2016-PREF-DCSIPC/BPS- 490 du 15 JUIN 2016
modifiant la désignation des agents habilités à fournir
les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU l'article 104 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire NOR IOCA 1128557C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et de la Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, du 18 octobre 2011 ayant pour objet la levée du secret professionnel et participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DCSIPC/BSISR - 121 du 13 mars 2013, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, sous-préfet classe fonctionnelle III, en qualité de directeur du cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-033 du 06 juin portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des agents des services préfectoraux détaillée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DCSIPC/BSISR - 121 du 13 mars 2013, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes est modifiée comme suit :

| SITE | DIRECTION | BUREAU | NOM | PRENOM |
|----------------|---|--|----------------------|------------|
| EVRY | Direction des Polices Administratives et des Titres | Titre d'Identité | LAGARDE-MENARD | Laurence |
| | | | VICENTE | Magalie |
| | | Circulation | RENAULT | Françoise |
| | | | SEGHIER | Dris |
| | | | KOEHL-BEUF | Elizabeth |
| | | Réglementation | ROGES | Estelle |
| | | | HANNEUR | Fatima |
| | | | THALMENSY | Christian |
| | | Direction de l'Immigration et de l'Intégration | Séjour des Etrangers | DECHARNE |
| | COSSIN | | | Maud |
| | PROSPER | | | Murielle |
| | Cabinet | Préventions et Sécurité | DRIEU LEMOINE | Emmanuelle |
| | | | CASAGRANDE | Véronique |
| | | | FARIEUX-SYLVESTRE | Arnaud |
| | | | VAREILLE | Mireille |
| | Secrétariat Général | Mission Coordination et Performance | LOUBET | Vincent |
| DER SARKISSIAN | | | Grégory | |
| MOLES | | | Virginie | |
| PALAISEAU | Cabinet | | ADNOT | Stephan |
| | Bureau de la Nationalité et du Séjour des Etrangers | ALTMAN | Lara | |
| | | LADJELATE | Nassira | |
| | | RENE LOUIS ARTHUR | Dominique | |
| | | LE TERTRE | Nadine | |
| ETAMPES | Cabinet | | SIEBENALER | Maryvonne |
| | Bureau des Titres et des Polices Administratives | COSTES | Thierry | |
| | | AUBERGER | Josiane | |
| | | BON | Sonia | |

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du Code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, et notifié à chaque agent mentionné, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique direct.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,



Alain CHARRIER

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Arrêté n°2016 – PREF – MCP – 060 du 11 3 JUIN 2016

(DDFIP - 044)

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

**La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, ainsi que l'ordonnancement de

toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de L'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de l'Essonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

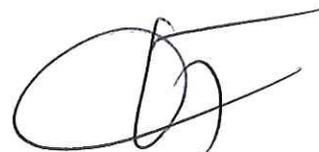
M. Angelo VALERII peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-032 du 17 mai 2016 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Arrêté n°2016 – PREF – MCP – 061 du **13 JUN 2016**
(DDFIP - 045)

Portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, Administrateur général des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur

**La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – MCP – 060 du **13 JUN 2016** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Françoise NOITON, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Angelo VALERII, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-060 du 13 JUN 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

L'arrêté n° 2016-PREF-MCP-031 du 17 mai 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 496 du 14 juin 2016

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

- VU** le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER,Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC-1308 P10 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 12 septembre 2014 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, au ministère de l'Education Nationale-DéGESco.

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par l'Education Nationale.

Examen du mardi 21 juin 2016 à 17h00 dans les locaux du collège Paul Fort 35 rue de la Plaine 91310 MONTLHERY

Président : M. Rodolphe VOISIN formateur de formateurs, CROIX BLANCHE 91

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale - DSDEN

M. Denis LEVANNIER formateur de formateurs ADPC 91

Mme Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91.

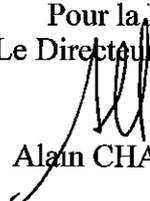
Mme Elodie PAILLARD formateur de formateurs, AFPS 91

Article 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

Article 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,
Le Directeur du Cabinet,


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 497 du 14 juin 2016

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC-1309 P44 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 3 août 2015 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, à l'Association Française des Premiers Secours : AFPS.

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par l'AFPS 91.

Examen du mardi 21 juin 2016 à 17h00 dans les locaux du collège Paul Fort 35 rue de la Plaine 91310 MONTLHERY

Président : M. Rodolphe VOISIN formateur de formateurs, CROIX BLANCHE 91

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale - DSDEN

M. Denis LEVANNIER formateur de formateurs ADPC 91

Mme Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91.

Mme Elodie PAILLARD formateur de formateurs, AFPS 91

Article 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

Article 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,
Le Directeur du Cabinet,


Alain CHARRIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL 422 du 13 juin 2016
mettant en demeure la société Chédeville- Charcuterie de Paris de respecter les prescriptions de
l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations
classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221
pour son établissement situé à COURCOURONNES

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le récépissé de déclaration n° 2015-0033 délivré à la société Chédeville- Charcuterie de Paris, dont le siège social est situé 150, Avenue René Morin à MORANGIS (91420), pour l'exploitation au 9, Rue Jean Mermoz à COURCOURONNES (91080), des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

2221-B-2 (D) : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j

Quantité : 2 tonnes de produits d'origine animale

4802-2-a (DC) : Fabrication, emploi, stockage de Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg,

Quantité : 580 kg pour les machines à froid positif
Quantité : 50 kg pour les machines de froid négatif

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 avril 2016, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 8 mars 2016, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 8 mars 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas déclaré le régime correspondant à l'activité de son exploitation, soit l'enregistrement,

CONSIDERANT que l'interdiction de locaux d'habitation surmontant l'installation n'est pas respectée,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Chédeville-Charcuterie de Paris de respecter prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société Chédeville- Charcuterie de Paris, dont le siège social est situé 150, Avenue René Morin à MORANGIS (91420), exploitant une installation de préparation industrielle de produit à base de viande sise 9, Rue Jean Mermoz COURCOURONNES (91080), est mise en demeure de respecter :

immédiatement à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 conformément à la réglementation et notamment les 2 tonnes par jour de préparation ou conservation de produit d'origine animale,

dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 2.3 de l'annexe I de l'arrêté susvisé en justifiant que le gardien est un salarié de la société afin de ne pas le considérer comme un tiers et proposer les mesures d'isolement indispensables à la mise en sécurité de ce logement de fonction,

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

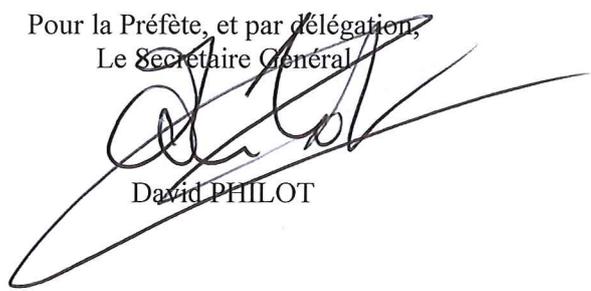
Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la société Chédeville- Charcuterie de Paris

Monsieur le Maire de COURCOURONNES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

Arrêté n°ARS 91/2014/OS-89 du 13 novembre 2014
Portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale
Du centre hospitalier d'Orsay

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-1 à L6154-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d' Ile de France n° ARS 91-2014/os-53 du 15 juillet 2014 portant désignation des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Orsay ;

VU le courrier en date du 16 octobre 2014 du centre hospitalier d'Orsay ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Orsay est composée ainsi qu'il suit :

Un membre représentant le conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne :

- Madame le docteur BOUTELOUP

Deux représentants du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay parmi ses membres non médecins :

- Madame Ariane WACHTHAUSEN,
- Madame Marie-Thérèse MICHALET.

Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Madame le Docteur Madeleine PUIA.

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne :

- Madame Magaly POUSSIN

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Hani TAWIL,
- Monsieur le docteur François DEVIANNE,

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale établissement :

- Madame le docteur GOLDSMITH Frédérique, en remplacement de Madame le docteur Agnès PIERNIKACH.

Un représentant des usagers du système de santé ou son suppléant parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 :

- Madame Christiane LOOTENS (CISS et UNAFAM)

Article 2 : Conformément à l'article R6154-14 du Code de la Santé Publique, le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 13 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 13 novembre 2014

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué Territorial



Michel HUGUET

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier d'ORSAY
4, place du général Leclerc
91401 ORSAY

Délégation Territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Monsieur PINLONG
Courriel : laurent.pinlong@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36.71 17
Télécopie : 01 69 36.72 19

Réf : 2014/ES/MPD/LP n° 276
PJ : 1

Objet : Désignation des membres de la commission de l'activité libérale.

Evry, le 13 novembre 2014

Je vous prie de trouver, sous ce pli, l'arrêté n° ARS 91/2014/os-89 du 13 novembre 2014 portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale de votre établissement.

Je vous en souhaite bonne réception, et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Le Délégué Territorial



Michel HUGUET

Arrêté n°ARS 91-2016/os-15 du 10 mars 2016
Portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale
Du centre hospitalier des Deux Vallées

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-1 à L6154-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/9 en date du 08 février 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;

Vu la décision n°15-878 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 26 octobre 2015 portant fusion par absorption du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge par le Centre Hospitalier de Longjumeau, nouvellement nommé Centre Hospitalier des Deux Vallées ;

VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

VU l'arrêté n°ARS 91-2014/OS-35 du 10 septembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant désignation des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Longjumeau ;

VU le courrier en date du 24 février 2016 du centre hospitalier des deux vallées portant désignation des membres pour la commission locale de l'activité libérale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de l'activité libérale du centre hospitalier des deux vallées est composée ainsi qu'il suit :

Un membre représentant le conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne :

- Madame le docteur Hélène BOUTELOUP

Deux représentants du conseil de surveillance du centre hospitalier des deux vallées parmi ses membres non médecins :

- Monsieur Michel CHARTIER,
- Monsieur Serge BELLAICHE,

Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Madame le Docteur Madeleine PUJA.

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne :

- Madame Magaly POUSSIN,

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Aldjia BENISSAD,
- Monsieur le docteur Serdar DALKILIC.

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale établissement :

- Monsieur le docteur François DURAME.

Un représentant des usagers du système de santé ou son suppléant parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 :

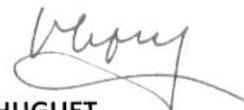
- Monsieur Jean-Claude KERRIEN (Association UDAF)

Article 2 : Conformément à l'article R6154-14 du Code de la Santé Publique, le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 10 septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 10 mars 2016

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué Territorial



Michel HUGUET

Arrêté n°ARS 91/2016/OS – 38

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/9 en date du 08 février 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 23 février 2016 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier d'Arpajon en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n° ARS 91/2016/OS-27 du 07 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS 91/2016/OS-27 du 07 avril 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon, 18 avenue de Verdun, 91294 Arpajon, est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical ;

- **Madame Nadia DEMAYER, en remplacement de Madame le Dr Muriel ALAOUI-DRAI-PORCHÉ** représentant la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon, 18 avenue de Verdun, 91294 Arpajon, est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

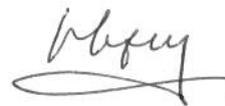
ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France et de la préfecture du département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry le 02 juin 2016

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué Territorial



Michel HUGUET

Annexe

Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian BERAUD**, maire d'ARPAJON ;
- **Monsieur Bernard SPROTTI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : Cœur d'Essonne Agglomération ;
- **Monsieur Dominique BOUGRAUD** représentant du conseil départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical ;

- **Madame Marie-Rose CROUZATIER** représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nadia DEMAYER** représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Patrice TASSET** représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Pascal FOURNIER** personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Arlette DUMOT (association Vie Libre)**, et **Madame Roselyne RAFFESTIN (association UFC QUE CHOISIR)**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'ESSONNE,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pour information de la Préfète et avis

Date : **13 JUIN 2016**

Signature :

Josiane CHEVALIER

ARRÊTÉ

N° 2016-DDCS-91- 52 du 14 JUIN 2016

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habilitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MCP-034 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF-MCP-034 du 17 mai 2016 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, délégation de signature est donnée, dans les limites des attributions de chacun, à :

- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, chef du pôle « secrétariat général » ;
- Monsieur Philippe BARGMAN, chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative » ;
- Madame Gina GERY, chef du pôle « hébergement/logement ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Françoise LELLOUCHE, assistante du chef du pôle « secrétariat général » ;
- Monsieur Fabrice DUGNAT, adjoint au chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Madame Caroline DESMET-LAGRÉE, responsable du bureau « mission soutien et réglementation sports » ;
- Monsieur Juan MARTIN, responsable du bureau « mission soutien et réglementation vie associative » ;
- Madame Fatima ARACI, responsable du bureau « mission soutien et réglementation jeunesse » ;
- Monsieur Michel SERVELY, adjoint au chef du pôle « jeunesse, sports, et vie associative » ;
- Monsieur Patrick GUIONNEAU, adjoint au chef du pôle « hébergement/logement » ;
- Madame Anne-Sophie MONIÉ responsable du bureau « veille sociale et hébergement » ;
- Monsieur Alexandre HUET, responsable du bureau « accès au logement » ;
- Madame Sophie PIGNEROL, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales » ;
- Madame Jessica JASION, responsable adjointe du bureau « accès au logement » ;
- Madame Sophie PIGNEROL, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TOURNECUILLERT, la délégation de signature sera exercée, pour les décisions relatives aux cartes de stationnement pour les personnes handicapées, par Madame Catherine DUPRAT, assistante principale de service social, à l'exclusion des actes, mémoires et correspondances dans le cadre du contentieux de ces demandes.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2015-DDCS-91-117 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents mentionnés aux articles 1, 2 et 3 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Christian RASOLOSON



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

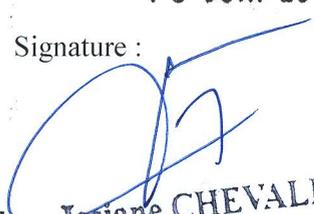
Pour information de la Préfète et avis

Date : **13 JUIN 2016**

Signature :

ARRÊTÉ

n° 2016-DDCS-91- **53** du


Josiane CHEVALIER
14 JUIN 2016

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 mars 2012 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 septembre 2015 nommant Monsieur Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-034 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-034 du 17 mai 2016 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

| Programmes ministère des affaires sociales et de la santé | TITRES |
|--|---------------|
| 157 - Handicap et dépendance | 6 |
| 183 - Protection maladie | 6 |
| 304 – Inclusion sociale et protection des personnes | 6 |

| Programmes ministère du logement de l'habitat durable | TITRES |
|---|---------------|
| 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 3 et 6 |
| 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 6 |

| Programme ministère de la ville, de la jeunesse et des sports | TITRES |
|--|---------------|
| 147 - Politique de la ville | 6 |

| Programmes ministère de l'intérieur | TITRES |
|---|---------------|
| 104 - Intégration et accès à la nationalité française | 6 |
| 303 - Immigration et asile | 6 |

| Programme services du Premier ministre | TITRES |
|---|---------------|
| 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2) | 3 |

Cette délégation autorise Monsieur Nicolas DROUART, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tant au directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par la Préfète de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 333, action 2.

Délégation est également donnée à Monsieur Nicolas DROUART pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART, délégation de signature, dans les limites des attributions de chacun, est donnée à :

- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, chef du pôle « secrétariat général » ;
- Monsieur Philippe BARGMAN, chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative » ;
- Madame Gina GERY, chef du pôle « hébergement/logement » ;
- Monsieur Louis OKEMBA, secrétaire général délégué.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DROUART et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Françoise LELLOUCHE, assistante du chef du pôle « secrétariat général » ;
- Monsieur Fabrice DUGNAT, adjoint au chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Monsieur Michel SERVELY, adjoint au chef du pôle « jeunesse, sports, et vie associative » ;
- Monsieur Patrick GUIONNEAU, adjoint au chef du pôle « hébergement/logement » ;
- Madame Anne-Sophie MONIÉ responsable du bureau « veille sociale et hébergement » ;
- Monsieur Alexandre HUET, responsable du bureau « accès au logement » ;
- Madame Sophie PIGNEROL, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales » ;
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, chargée de mission.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-118 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la
cohésion sociale

Christian RASOLOSON

ARRETE N° 2016-00561

Portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3131-8-1 et R. 3131-8-2 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.*1311-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis émis par le comité de défense de la zone de Paris du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

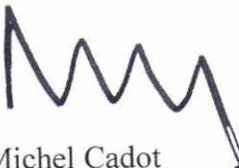
ARRETE

Article 1^{er} : Le plan zonal de mobilisation (PZM) des ressources sanitaires est approuvé pour la zone de défense et de sécurité de Paris. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2016**

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris


Michel Cadot

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité